

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes lors de la fête de la vie Associative des Essarts Le Roi qui a lieu début septembre.

Vous pouvez également vous inscrire en cours d'année par l'intermédiaire des animatrices et des animateurs, ou des responsables de l'association Ess'ARTS Créatifs avec le formulaire d'inscription individuel associé. Toute inscription est définitive à réception du paiement.

2. SEANCE DECOUVERTE

Vous pouvez participer à une séance découverte avant l'inscription définitive.

A l'issue de cette séance, vous disposez d'une semaine pour confirmer votre inscription, dans le cas contraire la place sera libérée.

3. PERIODICITE DES ACTIVITES

Les activités se déroulent suivant un calendrier défini par l'association Ess'ARTS Créatifs qui sera communiqué pendant la fête de la vie Associative.

Les activités ont des périodicités différentes et un nombre de séances variable. Elles n'ont pas lieu les jours fériés ni pendant les vacances scolaires de la zone C, sauf en cas d'organisation de stage ou de récupération de cours.

4. HORAIRES

L'association ne pourra être tenue pour responsable des modifications de dates et d'horaires ou des suppressions de cours liées à des indisponibilités de salle ou d'animateur. Les dates et horaires vous sont donnés sous réserve de modification.

5. PAIEMENT

Vous devez régler l'adhésion et la cotisation pour pouvoir participer aux activités de l'association, soit le jour du forum, soit au plus tard un mois après le début de l'activité. Cette cotisation individuelle et obligatoire couvre les frais de gestion et d'assurance individuelle.

Vous avez la possibilité de payer le montant total des activités, par chèque en une, deux ou trois fois maximum

Encaissement des chèques en octobre, février et avril.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit de refuser la poursuite de l'activité. Les cas particuliers sont à soumettre au président.

L'association peut vous délivrer, sur demande, une attestation pour votre comité d'entreprise.

Le règlement des activités s'effectue de préférence auprès des membres du conseil d'administration de l'association, à titre exceptionnel auprès des animateurs.

6. INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Le montant de l'adhésion est dû dans sa totalité ou pour toute adhésion à une activité en cours d'année, le prix de l'activité sera calculé au prorata du nombre de cours restant à courir jusqu'à la fin de la saison, le montant sera arrondi à l'euro supérieur.

7. CONDITIONS D'ANNULATION

- Du fait du participant ou de son tuteur légal :

Dans le cas d'un problème médical, nécessitant l'arrêt total des cours, d'un déménagement, ou d'une perte d'emploi, sur présentation de justificatifs, l'association remboursera l'activité en fonction du nombre de séances non effectuées. Cette demande devra obligatoirement être faite avant le 30 juin de la saison en cours.

Aucun remboursement en cas d'arrêt momentané de l'activité

- Du fait de l'association

Dans le cas d'un nombre insuffisant de participants l'association se réserve le droit d'annuler l'activité et de rembourser au prorata temporis.

8. ABSENCE – RETARDS

Toute absence, retard ou départ anticipé à une séance, à l'initiative d'un participant, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un rattrapage.

9. RESPECT

Les participants ou représentants légaux s'engagent à respecter les conditions générales.

Tout comportement anormal ou portant atteinte au bon déroulement des activités pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive. La décision sera prise après explications du fautif et de l'animateur devant le conseil d'administration.

10. RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'association n'est responsable des mineurs que pendant la pratique de l'activité. Tout mineur doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de l'activité. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. L'assurance couvre les dommages corporels. Tout accident doit être signalé au vice président dans les 24 heures pour qu'il puisse faire la déclaration auprès de la compagnie d'assurance.

11. DROIT A L'INFORMATION

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez adresser un courrier au président de l'association.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 27 juin 2022

Le Président
Régis Fouquet

